

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 JUILLET 2022
n° DEL-2022-57

L'an deux-mille-vingt-deux, le sept juillet à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire de la commune.

DATE DE CONVOCATION
1^{er} juillet 2022

Délibération publiée le 12 juillet 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 25

Étaient présents :

Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Pascale PATEAU, Bruno BESSONNEAU, Amandine HUMEAU, Daniel PASDELOUP, Marielle BARRE, Claude DELESTRE, Roland MARION, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Lydie NORMAND, Jean-Pierre BARBEAU, Dominique VIEJO, Nathalie BENAITEAU, Emmanuel BOUTILLIER, Delphine BACHELÉ ;

Représentés ayant donné pouvoir : Pierrick CAPELLE, pouvoir donné à Annie-Claude BESSON ; Brigitte JUBLAN, pouvoir donné à Pierre BEAUDOUIN ; Marie-Noëlle LEGENTIL, pouvoir donné à Annie-Claude BESSON ; Laëtitia DETROY HARDY, pouvoir donné à Lydie NORMAND ; Yann LHUMEAU, pouvoir donné à Dominique VIEJO ; Béatrice VALLIN, pouvoir donné à Franck POQUIN ; Marie MALHAIRE, pouvoir donné à Franck POQUIN ;

Absents : Mikaël BOISSEAU, Serge MÉDINA ;

Secrétaire de séance : Bruno BESSONNEAU ;

OBJET : MODIFICATIONS DE FRACTIONS D'EMPLOI

Rapporteur : Madame Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines

EXPOSÉ

Dans le cadre du changement des rythmes scolaires, la réorganisation des cycles de travail des services conduit deux agents à temps non complet à demander la réduction de leur fraction d'emploi :

- Un poste d'adjoint technique principal de deuxième classe à 20,87/^{35ème} passerait à 19,5/^{35ème}
- Un poste d'ATSEM principale de 1^{ère} classe à 30,72/^{35ème} passerait à 29/^{35ème}

L'article 97 de la loi du 26 janvier 1984 dispose qu'une modification qui n'excède pas 10% du nombre d'heures de service afférent à l'emploi et qui n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL (28h par semaine) n'est pas assimilée à une suppression d'emploi. Par conséquent, le Comité technique n'a pas à être saisi dans ce cas.

DÉLIBÉRÉ

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide la modification des ces deux emplois.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Franck POQUIN



Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

SLOX

ID : 049-200082550-20220707-DEL_2022_57-DE